

# Le projet éolien de Lucenay-lès-Aix

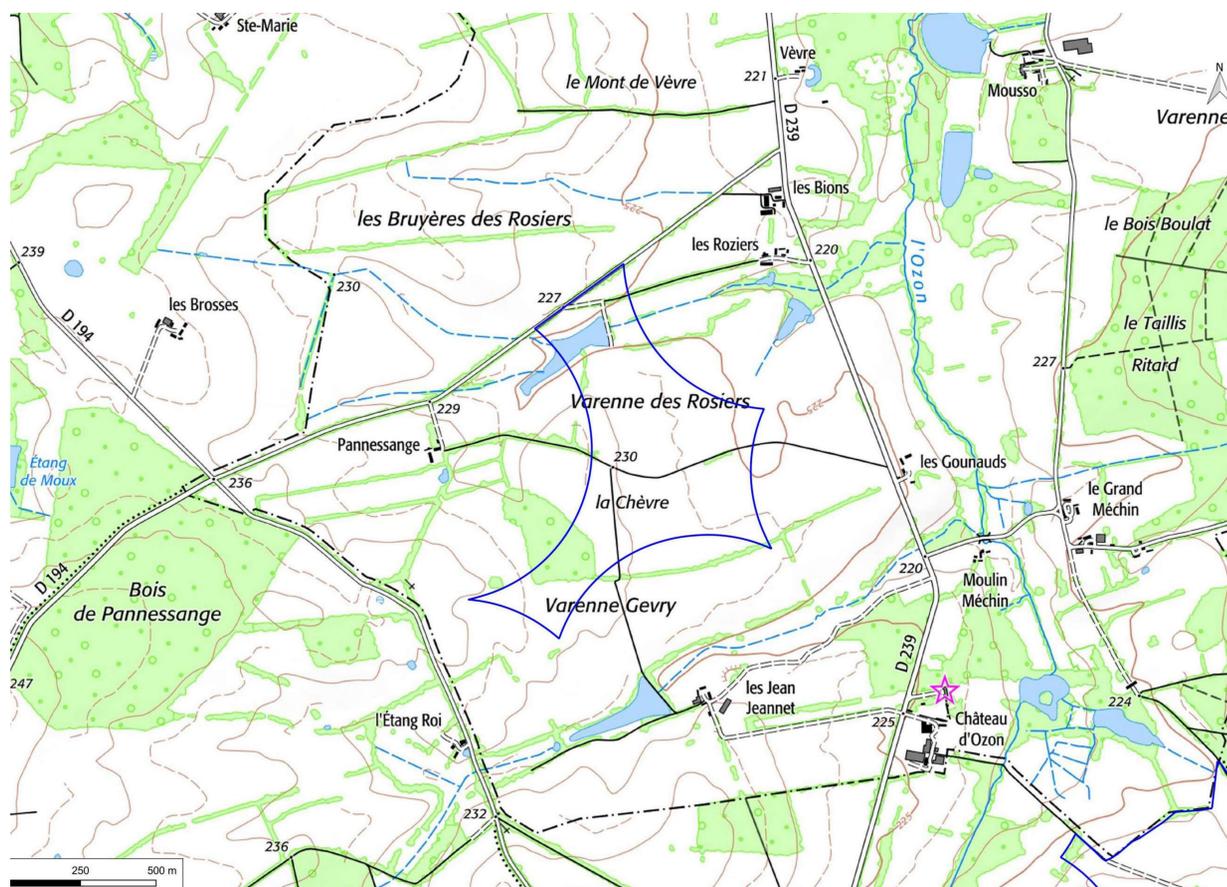
## Le développement du projet

Depuis 2018, les sociétés GEG ENeR et Soleil du Midi Développement sont en lien avec les élus de la commune de Lucenay-lès-Aix dans le cadre du développement d'un projet éolien. Elles se sont associées avec Demopolis Concertation afin de co-construire le projet avec les habitants !

## La zone d'implantation potentielle

A la suite des études de pré-faisabilité, l'équipe de développement a identifié des premières zones potentiellement propices au développement d'un projet de parc éolien.

Les études en cours permettront de préciser les scénarios d'implantation possibles sur la Zone d'Implantation Potentielle (ZIP), en bleu sur la carte ci-dessous.



## Le calendrier du projet

Nous sommes actuellement aux premières étapes du développement du projet, les études seront lancées au printemps, en parallèle de la co-construction du projet avec les forces vives du territoire.

- 2018 : Première prise de contact avec les élus
- 2020 : Reprise de contact avec les élus
- Mars/Avril 2022 : Etude des perceptions du territoire par le cabinet Mazars (anciennement Demopolis Concertation)
- Automne 2022 : Sélection des bureaux d'études pour l'étude d'impact
- Printemps 2023 : Installation d'un mât de mesure et lancement de l'étude écologique
- Été 2023 : Lancement des études acoustique et du paysage
- Automne 2024 : Dépôt du dossier à la préfecture

## Et ensuite ?

- 2025 : Enquête publique
- 2026 : Construction
- 2027 : Début de l'exploitation

**3 à 5** éoliennes      **max 200** mètres de hauteur en bout de pale      **1 800 à 2900** tonnes de CO2 évitées par an\*\*\*

**4 MW** de puissance par éolienne      **30 à 50** de kWh\*, soit 25 à 40% de la CC Sud-Nivernais\*\*      **500** mètres minimum des habitations



Pour plus d'informations : [www.projet-éolien-lucenay-les-aix.fr](http://www.projet-éolien-lucenay-les-aix.fr)

\* Echelle de grandeur pour la production annuelle estimée du parc éolien ;  
\*\* Source : ENEDIS 2021 ;  
\*\*\* selon RTE 1 kWh éolien évite 430g de CO2

# Le projet éolien de Lucenay-lès-Aix

## Les études

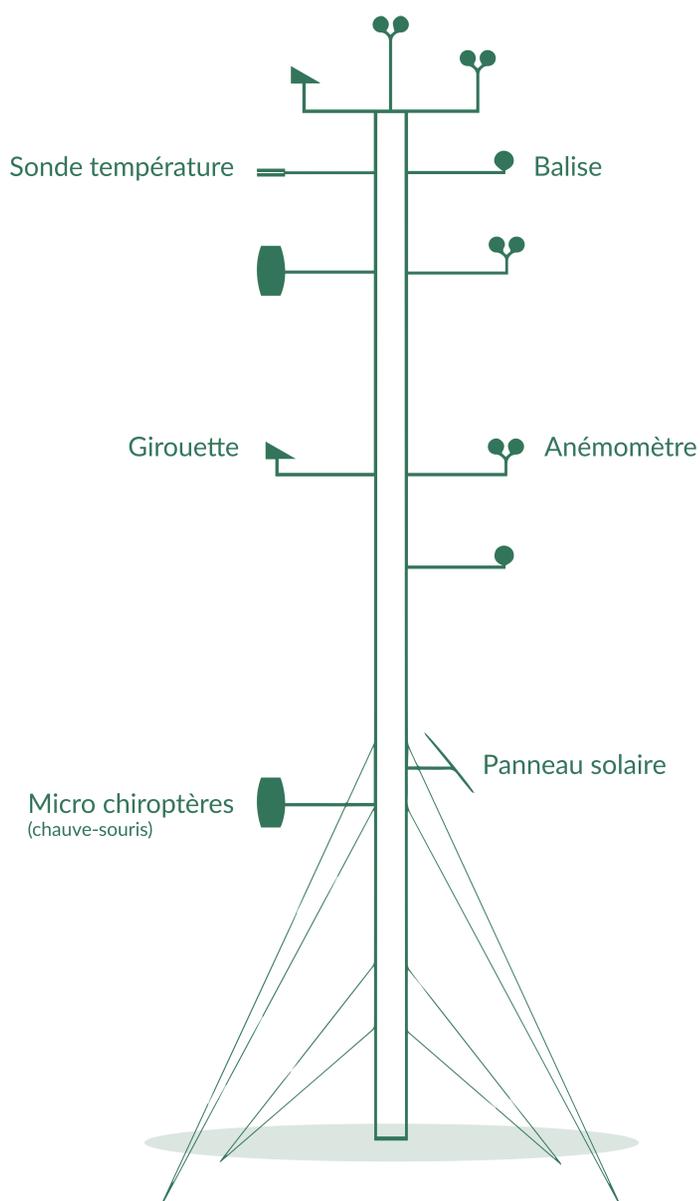
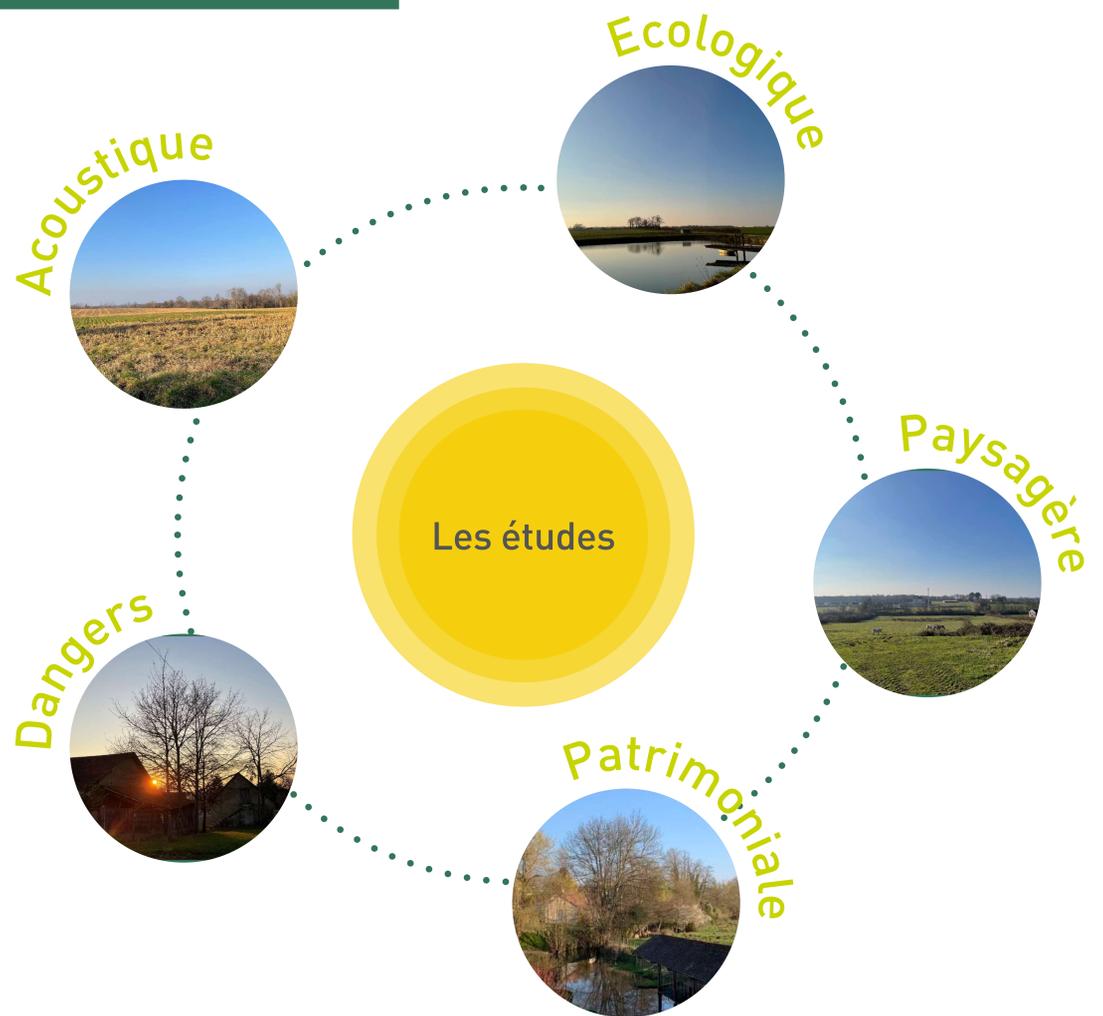
### Les études d'impact

Les études d'impact regroupent l'ensemble des études menées lors du développement du projet :

- étude acoustique
- écologique
- paysagère
- patrimoniale
- étude de dangers.

Les études d'impact sont des études qui visent à apprécier toutes les conséquences d'un projet, aussi bien positives que négatives, afin d'en éviter, réduire ou compenser les impacts.

Les sujets analysés et traités dans les études d'impact sont définis par la réglementation des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) dont relèvent les éoliennes.



## Un mât de mesure va être installé le XX Avril sur la commune, nous vous attendons nombreux pour la visite guidée du site !

Le mât de mesure est installé pour minimum 12 mois. Il nous permettra de connaître et d'analyser :

- La vitesse du vent : grâce à des anémomètres situés à 60 et 100m
- La direction du vent : grâce à une girouette
- L'activité des chauves-souris : grâce à des micros positionnés sur le mât

Il est l'outil incontournable à la réalisation de l'indispensable étude du potentiel en vent présent sur le site. C'est une station météorologique de très haute qualité de mesures, qui permet, outre la définition précise du gisement en vent, de caractériser, par l'intermédiaire de ses sondes températures, les conditions d'activités des chauves-souris sur le site. Cette étude du potentiel en vent permettra également d'affiner le choix des modèles d'éoliennes les plus adaptées au territoire.



Pour plus d'informations :  
[www.projet-éolien-lucenay-les-aix.fr](http://www.projet-éolien-lucenay-les-aix.fr)

# Le cycle de vie d'une éolienne

## La durée de vie d'une éolienne

Selon l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), la durée de vie moyenne d'une éolienne est de 20 à 30 ans.

Une fois cette durée écoulée, 2 options :

- **Le démantèlement intégral** : démontage des machines et restitution du terrain dans son état initial.
- **Le ré-équipement** : remplacement du parc par des éoliennes de nouvelles générations. Cette option n'est envisageable qu'après réalisation de nouvelles études et demande d'une nouvelle autorisation du Préfet.



## Tout savoir sur le démantèlement

Les règles du démantèlement sont aujourd'hui parfaitement connues et encadrées par la loi. L'article R.515-106 du Code de l'environnement et l'arrêté du 10 décembre 2021 précisent les modalités de démantèlement des parcs éoliens, qui incombent au développeur.

Que comprennent les opérations de démantèlement ?

### L'enlèvement

des installations de production (éoliennes) ;

### Le retrait

des installations électriques ;

### L'excavation

totale des fondations en béton sur les terrains et le remplacement par des terres comparables à celles situées à proximité ;

### La remise en état du site

décassement des aires d'exploitation et remplacement par des terres locales. Cette remise en état s'impose également aux chemins d'accès sauf en cas de demande de maintien par les propriétaires et exploitants agricoles ;

### La réutilisation, le recyclage, la valorisation et l'élimination

des déchets de démolition et de démantèlement via les filières dûment autorisées à cet effet.

## Zoom sur le recyclage

Plus de 90% de la masse totale d'une éolienne se recycle !

La composition d'une éolienne :

- 90% d'acier et de béton,
- 7% de résine et fibre de verre, de carbone (contenues dans les pales)
- 3% de cuivre et d'aluminium
- L'acier, le béton, le cuivre, et l'aluminium sont recyclables à 100%.
- Les pales sont plus difficiles à recycler. Des travaux de recherche sont conduits pour améliorer leur conception et leur valorisation. La filière de valorisation des pâles des éoliennes par la transformation en fibres pour béton est, à ce jour, la plus prometteuse.



## Combien coûte le démantèlement ?

Le coût du démantèlement est entièrement supporté par le développeur. Il est régulièrement réévalué en fonction du contexte économique français. Il prévoit la provision de :

**50 000€** / éolienne d'une puissance inférieure ou égale à 2 MW  
**+ 25 000€** additionnels par MW supplémentaire pour toute machine d'une puissance supérieure à 2 MW

**Exemple** : Pour une machine de 4 MW, le coût du démantèlement sera de 100 000 €

## La réglementation évolue en matière de recyclage

La réglementation impose des taux de recyclabilité et de réutilisation de plus en plus élevés, ainsi :

**Jusqu'en 2024**, la loi demande que 90% de la masse d'une éolienne soient réutilisés ou recyclés

**À partir de janvier 2024**, c'est 95 % de la masse des éoliennes qui devra être réutilisable ou recyclable

**À partir de janvier 2025**, en complément de l'objectif fixé en 2024, 55% minimum de la masse du rotor devront être réutilisés ou recyclés

# Les retombées économiques pour le territoire

Au-delà de notre responsabilité commune à l'égard des générations futures, l'éolien représente une opportunité pour la création de nouveaux métiers, de nouvelles filières, et de retombées positives pour l'ensemble des territoires.

Participe à la transition énergétique des territoires

Participe à la émergence de nouveaux projets locaux

Participe au dynamisme économique des territoires



## Les retombées sont diverses

- Des retombées fiscales pour les collectivités territoriales (conformément à la réglementation)
- Des indemnités communales pour l'utilisation temporaire de la voirie
- La création d'une activité économique locale
- L'appel à des sous-traitants locaux lors du chantier
- L'embauche de techniciens pour la maintenance
- Des mesures d'accompagnement en lien avec l'amélioration du cadre de vie ou la dynamisation de la biodiversité sur le territoire

## L'électricité produite par une éolienne est-elle rentable ?

Oui, au lancement de la filière, l'Etat a fixé un tarif de vente de l'électricité éolienne garanti supérieur au prix du marché pour accompagner le lancement de l'éolien.

Ces dernières années, le tarif de vente de l'électricité produite par les éoliennes se rapproche du coût de l'électricité sur le marché de l'énergie et réduisant grandement la part de subvention de l'état. Actuellement en pleine crise énergétique et des coûts de l'électricité, la situation s'est inversée.

La Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) a estimé que l'éolien terrestre rapportera à l'État français, 20,7 milliards d'euros d'ici la fin 2023, soit un montant largement supérieur au soutien financier à la filière depuis son lancement, à fin des années 90.

## Zoom sur les retombées fiscales

Une entreprise paye un impôt à hauteur d'environ 10 000 €/MW en 2022. Ces impôts sont ensuite redistribués par l'Etat, ce sont les retombées fiscales. Celles-ci sont réparties entre le département, la communauté de commune et la commune accueillant le projet.

